



MAIRIE
DE
BREIL-SUR-ROYA
ALPES-MARITIMES

« Station verte de vacances »

Monsieur le Maire de Breil Sur Roya

A

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

CADAM

147 Route de Grenoble

06286 NICE Cedex 3

Breil Sur Roya le 21 juillet 2015

OBJET :

V/Réf. :

N/Réf. :

AI/HC/HC

Objet : PPR mouvements de terrain de Breil-sur-Roya

Monsieur le Préfet,

Je viens de prendre connaissance de la réponse des services de la DDTM, en date du 10 juillet dernier, au recours amiable présenté le 10 avril 2015 à votre autorité par la commune de Breil-sur-Roya contre le *PPR Mouvements de terrain* approuvé le 26 janvier 2015.

Ce recours a été nécessité par le fait que le PPR approuvé a conservé des erreurs d'appréciation notoires, pourtant vérifiées et signalées par le Commissaire enquêteur qui avait demandé à vos services un complément d'études de terrain pour les rectifier. Ces erreurs concernent l'appréciation d'un problème bien réel sur notre commune : la présence de gypse exposé localement à des circulations d'eaux souterraines.

Nous aurions compris que, par « principe de précaution », des secteurs dont l'hydrogéologie est inconnue, et sans signe visible ou historique de mouvement de terrain, aient été intégrés dans des zones d'aléa intermédiaire/inconnu, conditionnant leur aménagement aux conclusions d'études hydrogéologiques. Mais ce n'est pas le cas. Des zones hors gypse, ou possiblement sur le gypse mais sans connaissance de circulations d'eau et sans dommages historiquement connus, ont été déclarées « GA » (aléa de grande ampleur), interdisant a priori leur aménagement sans possibilité de faire valoir une erreur d'appréciation justifiée.

Le manque de pertinence du PPR approuvé s'illustre également, à l'opposé, sur des zones d'habitat diffus déclarées « L » (aléa léger) alors que des fontis actifs sont visibles en bord de chemins. Mais dans ce cas, il nous est toujours possible d'intégrer les nécessaires interdictions dans le PLU dont l'étude va être entreprise prochainement.

Toute correspondance doit être adressée impérativement à Monsieur le Maire de BREIL SUR ROYA

29, boulevard Rouvier - B.P. 10 - 06540 BREIL-SUR-ROYA - Tél. : 04 93 04 99 99 - Fax : 04 93 04 99 70

Site web : www.ville-breil-sur-roya.fr

La commission d'étude que la municipalité a mise en place suite à ce constat a démontré dans son rapport que le PPR de Breil-sur-Roya a été élaboré en ne tenant pas compte des règles méthodologiques cadrées par l'Etat, et qu'il en résulte notamment les trois causes d'erreurs d'appréciation suivantes :

- Par manque d'études, le zonage de l'aléa « affaissement-cavités » de « grande ampleur », lié à la présence de gypse dans la commune, est en **contradiction fréquente avec la connaissance géologique cartographiée des massifs calcaires, dont la carte géologique du PPR lui-même.**
- Par manque de concertation avec la population, pendant la phase d'études et par **non prise en compte de l'avis du commissaire-enquêteur** qui avait pris la peine de se rendre sur le terrain et d'étudier les cartes géologiques de la commune, des corrections évidentes n'ont pas été réalisées.
- Par choix de limiter le **zonage et le règlement à trois niveaux d'aléas, au lieu de quatre habituellement**, un niveau d'aléa « de grande ampleur » (zone rouge inconstructible) est affecté par défaut à des secteurs qui justifieraient d'une zone intermédiaire « niveau moyen ou indéterminé » imposant des vérifications et selon les résultats, des prescriptions ou des interdictions motivées, mais pas a priori.

Pour ces raisons, la Municipalité que je représente a demandé la mise en révision immédiate du PPR, fournissant un rapport d'analyse complet qui illustre et explicite par 13 exemples sur des sites habités de longue date, ces erreurs d'appréciation grossières.

Nous sommes au regret de constater que, dans sa réponse du 10 juillet dernier, la DDTM oppose des allégations à nos demandes argumentées, proposant une procédure de modifications légères du PPR, sans avancer d'échéance, alors que la nature des erreurs à corriger, et le préjudice subi, à la fois de manière individuelle et de manière collective, nécessite une mise en révision immédiate.

Par souci d'entériner les protections justifiées des secteurs effectivement exposés aux tassements et aux chutes de pierres, nous n'avons pas demandé l'annulation du PPR.

Le Conseil municipal de notre commune, qui doit veiller à l'équité des droits et des devoirs de ses administrés, ne peut accepter que le zonage et le règlement du PPR portent sans fondement un préjudice économique et social au développement de certains quartiers habités et aménagés de longue date. Ceci dans un contexte où les études préliminaires à l'élaboration du PLU vont être lancées.

Je me permets de vous rappeler que, par précaution, nous avons également déposé dans les délais un dossier de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

En résumé :

La proposition de la DDTM ne nous donne pas satisfaction :

- sur le point essentiel de la prise en compte de quatre niveaux d'aléas (au lieu de trois), comme recommandé par l'Etat, permettant en cas de doute d'affecter une zone d'aléa inconnu, subordonnant les autorisations à des études hydrogéologiques,
- sur la substitution de cette zone d'aléa inconnu à la zone « rouge » pour tous les secteurs où la présence de gypse altéré n'est pas avérée.

Pour ces raisons, nous sollicitons de votre haute autorité la nomination :

- d'un Médiateur de la République pour étudier la pertinence juridique et économique de notre demande d'un zonage à quatre niveaux d'aléas, au lieu de trois, ce qui crée actuellement une discrimination non justifiée entre les communes qui bénéficient de l'application de cette règle et la nôtre ,
- d'un sapiteur (géologue, géotechnicien, et/ou hydrogéologue) ayant par son expérience une bonne connaissance du contexte de Breil-sur-Roya, pour étudier la pertinence technique de notre demande de sortie de la zone rouge de secteurs ne présentant aucun signe de risque avéré par la géologie ou par l'histoire, ce qui crée une discrimination non justifiée entre les administrés et pénalise le développement communal.

Persuadés du bien-fondé de ces demandes, nous espérons que la mise en révision sollicitée pourra être engagée dans la concertation et au plus tôt, sans avoir à demander la nomination de ces experts auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,



André IPERT

Copie pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.